SIGNALISATION NECESSAIRE CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R2.5/g.1

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

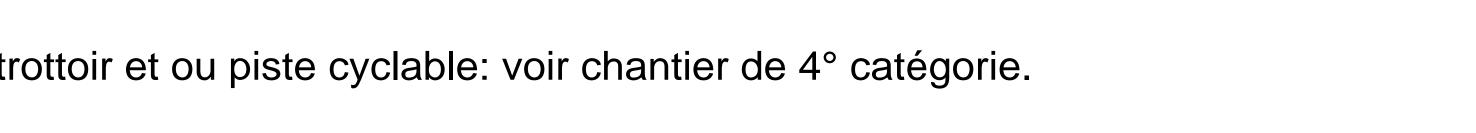
Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies Gênant fortement la circulation - Vitesse > 90 km/h R2.5/g.

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies Gênant fortement la circulation - Vitesse > 90 km/h

A31	A51	C35	C43	C43	C46	F47
			70	90		
1100	1100	900 MET	900	900	900	600 x 900
2	2 min.	2 (4)	4 min.	4 min	2	2
F79	F79	Add.	Add.	"FILES"	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99
250 m	Xm	200 m	FILE POSSIBLE		ou ou	
1100 x 1300	1100 x 1300	1100 x 300	1100 x 300	1100 x 900		
1 (3)	1 (3)	2	2 min.	2 min. MET	balisage latéral (6)	guidage (5) (MET)
Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm.	ZONE TAMPON 100 m Min	ZONE DE SECURITE 0,50 m			
1	1	MET (8)	A.M.07/05/99			

Remarques:

- 1. Les distances mentionnées ci-contre sont les distances préconisées. Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
- 2. Les signaux sont répétés à gauche, sauf les signaux F79.
- 3. Les signaux F79 sont de dimensions " type réduit" 1100 x 1300.
- 4. On peut éventuellement placer un signal C35 à une distance de 550 m à 350 m du signal A31, ce signal sera répété à gauche. (signalisation supplémentaire à l'A.M.du 07.05.99)
- 5. Le guidage sera réalisé au moyen de balises type IIb de l'annexe 2.
- 6. Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2. En cas d'usage de cônes de trafic, ils auront une hauteur H= 0,75 m.
- 7. Si la disposition des lieux l'exige, un signal C43 limitant la vitesse à 50 km/h sera placé à 150 m.
- 8. Une zone tampon de 100 m min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.
- 9. Si présence de trottoir et ou piste cyclable: voir chantier de 4° catégorie.

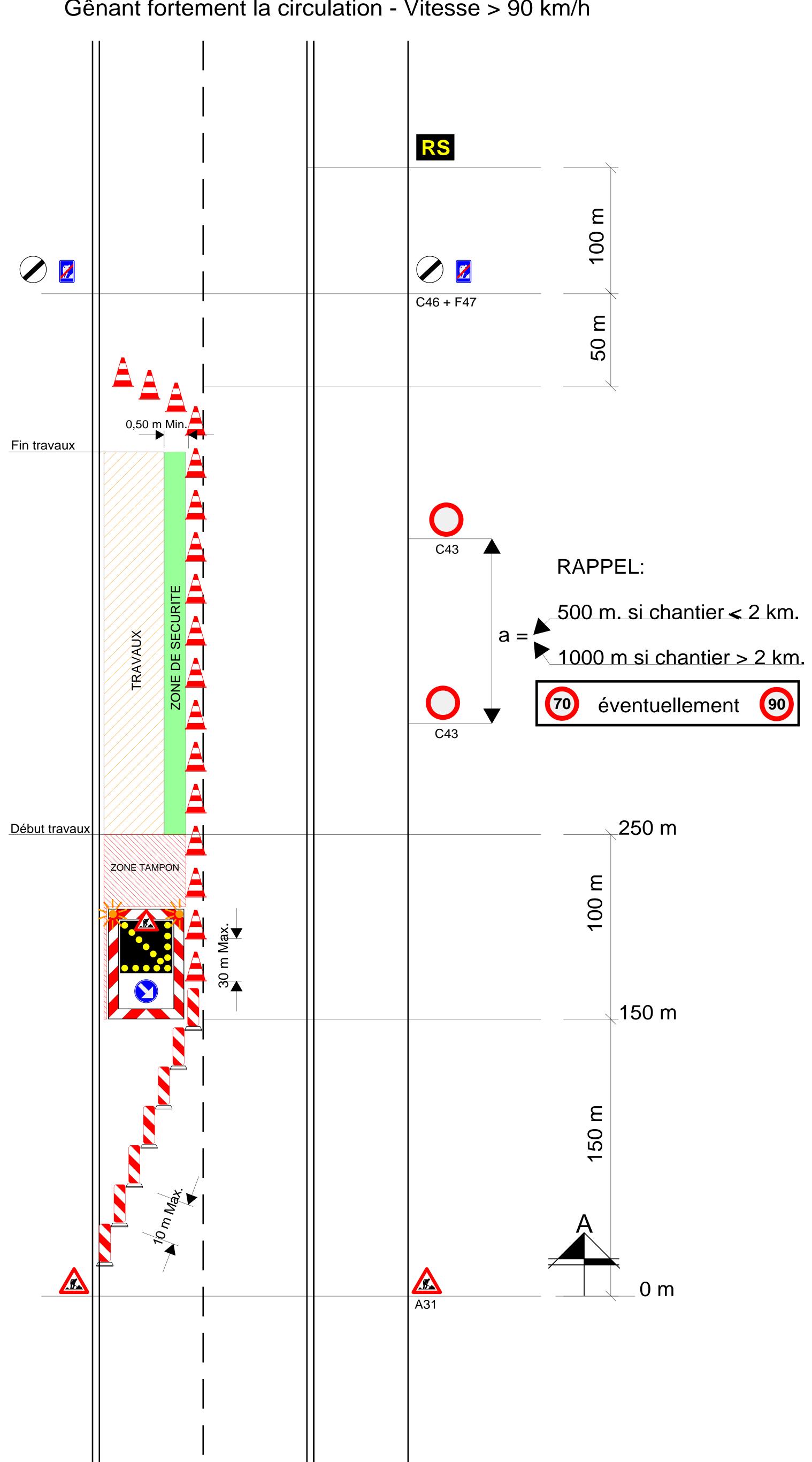


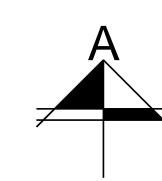
^{*} signal placé dans dispositif type I annexe 3.

MET : Signalisation supplémentaire à l' A.M.

(MET): alternative A.M. imposée par le MET

- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.





CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes ordinaires avec chaussées à 2 x 2 voies Gênant fortement la circulation - Vitesse > 90 km/h



